

Info CDTA



Proposition d'aide financière pour les clubs d'Indre et Loire

Le CDTA 37 a décidé d'octroyer une aide à la rentrée sportive 2024/2025 sur l'achat d'arcs d'initiations, bois et 1^{er} arc métallique, accessoires arcs (viseurs, cordes, bergers, repose-flèches.....) et pour du matériel spécifique para-archerie (potence...).

Le barème établi tient compte du nombre de nouveaux archers (première licence) pour la saison en cours.

- Moins de 5 néo-licenciés : pas de participations.
- De 5 à 9 néo-licenciés : 150 euros.
- De 10 à 14 néo-licenciés : 200 euros.
- De 15 à 20 néo-licenciés : 250 euros.

Vous avez jusqu'au 31 mars 2025 pour faire votre demande avec les preuves d'achats (les factures des Archeries de juillet et août 2024 pourront être acceptées).

Le montant de l'aide allouée (voir barème ci-dessus) devra représenter au minimum 50 % de la demande, par exemple : un club, de 5 à 9 néo-licenciés, pour obtenir une aide de 150 € devra fournir une facture au minimum de 300 €.

Le Comité départemental se réserve de vérifier le nombre réel de premières licences prises dans chaque club via l'extranet de la FFTA.

Les demandes sont à envoyer par mail de préférence au secrétariat du CDTA, secretariat.cdta37@gmail.com ou Thierry Olivier, 59 bis rue de Monts, 37250 Montbazon.

Pour les besoins des clubs en matériel spécifique, il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional. C'est aussi possible par l'intermédiaire du Comité Régional Centre Val de Loire Tir à l'Arc qui regroupe les projets de demandes des clubs.

Le bureau du CDTA 37.